

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 14 décembre 2016

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 14 décembre 2016 à 20h30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2016

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. SUCHET. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONCALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MAZOIN. ROLLAND. DE ROSSI. POINT. DENIS. SIMON.TERRADE. HIVERT. SZERADZKI. CLERC.

Absent et excusé : Monsieur BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU.

Absente non excusée : Madame MEIZE

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 15 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. Requalification de l'Avenue de la République de la RD 27 (rue du Mémorial) à la RD 62 (rue du Temple)

Monsieur le Maire présente le projet de requalification de l'avenue de la République de la RD27 (route du Mémorial) à la RD62 (rue du Temple). Les travaux font suite à l'aménagement validé en 2016 dans cette rue et consiste à la mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite des trottoirs, l'aménagement des carrefours et la réfection de la chaussée avec modification des stationnements.

Le coût de l'opération est évalué à 70 340 € HT (84 408 € TTC) auquel il faut ajouter les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques ainsi que le remplacement des lanternes d'éclairage public pour lesquels la participation de la commune est estimée à 78 000 € TTC dans la mesure où le dossier serait retenu par le comité d'effacement des réseaux.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 162 408 € TTC et serait financé sur le budget 2017 par un emprunt et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de requalification de l'avenue de la République de la RD27 à la RD62
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour les travaux et en signer toutes pièces utiles au dossier.

2. Demande de subvention auprès de l'Agence de Bassin pour les travaux de réduction des fuites dans le réseau d'eau potable

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 17 octobre 2016 au 31 janvier 2017 pour réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable. Dans le cadre de cet appel à projets, les projets retenus qui permettront une réduction significative des fuites d'eau et qui seront retenus par l'Agence de l'Eau recevront une aide de :

- 37% en subvention + 30 % d'avance remboursable du montant H.T. éligible du projet pour les communes urbaines ;
- 47 % en subvention + 30 % d'avance remboursable pour les communes rurales.

Monsieur le Maire rappelle la politique de réduction des fuites engagée par la collectivité et précise que des travaux peuvent être programmés, susceptibles d'entrer dans le cadre de cet appel à projets. Une aide de l'Agence de l'Eau permettrait d'amplifier la réduction du volume de fuites.

Résolutions :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme d'opération présenté ;
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'appel à projets « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des toutes les pièces à intervenir.

3. Stationnement devant le « 13 rue de la gare » et sortie arrière

La parole est donnée à Monsieur GRAS qui présente une étude pour la création, en régie communale, d'un passage le long de la voie ferrée au niveau des jardins familiaux afin de permettre la circulation des véhicules de la société THEO, propriétaire du « 13 rue de la gare ».

Ainsi, le grillage, délimitant le cheminement piétonnier, serait déplacé de 1,5 m vers le château d'eau sur toute sa longueur.

La voie serait matérialisée par un empièchement calcaire.

Un droit de passage pourrait être accordé à la SCI THEO.

Madame TERRADE demande si le coût des travaux a été chiffré.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit surtout de main d'œuvre et que le demandeur prendra à sa charge la barrière devant sa propriété.

Madame SIMON trouve regrettable que la commune doive « pallier une déficience de leur projet ».

Pour Monsieur le Maire, les élus « sont là pour faciliter la tâche des entreprises ».

Madame TERRADE rappelle que lors de la commission, tous les membres étaient contre.

Monsieur le Maire répond que le nouveau projet lui convient mieux.

Le Conseil Municipal (18 POUR et 4 CONTRE) :

- Donne son accord à la création d'une sortie à l'arrière du « 13 rue de la gare » et à l'attribution d'un droit de passage à la société THEO.

4. Vente de la maison « BANLIER »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dizaine de visiteurs se sont rendus sur place et qu'à ce jour nous avons reçu 3 offres.

Madame Ingrid VINCENT s'absente à 21h00.

Monsieur le Maire rappelle que le service des Domaines a évalué cette ancienne maison de garde-barrière à 26 000 €.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du nom des acheteurs et du montant des offres qui vont de 32 000 € à 37 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder l'ancienne maison de garde-barrière (dite « Maison BANLIER ») cadastrée E n° 658 à la SCI VINCIF au prix de 37 000 € (plus frais divers).

Madame VINCENT revient à 21h10.

5. Décision Modificative n° 4 du budget de la commune

La parole est donnée à Madame TISNE-DESSUS qui présente la Décision Modificative n° 4 du budget de la commune. Il s'agit d'opération d'ordre pour faire figurer les travaux en régie de rénovation de la salle des fêtes et de la mairie en comptabilité :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2313-040 - immobilisations en cours : 53 871,87 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 021 - virement de la section de fonctionnement : 53 871,87 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 023 - virement à la section d'investissement : 53 871,87 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 722-042 - immobilisations corporelles : 53 871,87 €

Décision Modificative n° 2 du budget de l'eau

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2313-058 – renouvellement de réseaux + 36 020.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 2813 – amortissement sur construction + 4 069.00 €

Article 28158 – autres amortissement + 31 951.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les Décisions Modificatives des budgets de la commune et de l'eau.

6. Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

La parole est donnée à Monsieur SONTTHONNAX qui expose les différentes actions prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse et leurs financements à hauteur de 52 % par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente.

Il s'agit, comme lors du dernier contrat, du Relais Assistantes Maternelles (RAM), du Lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP), de la halte-garderie, de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les moins de 6 ans (organisé par le CALC) et des garderies périscolaires pour les moins de 6 ans.

Pour l'année 2017, le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 141 809 € (avec 73 844 € de subventions de la CAF).

Monsieur le Maire précise que la compétence « Enfance-Jeunesse » pourrait être prise par la future communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au projet de CEJ 2016/2019 et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au dossier.

7. Modification du temps de travail d'un agent d'animation

Monsieur SONTTHONNAX expose les motifs qui ont entraîné de la diminution du temps de travail d'un adjoint d'animation de 7 heures par semaine.

Il précise que l'agent et le comité technique paritaire ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 27,09 heures/semaine au 31 décembre 2016,
- Décide de créer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 19,80 heures/semaine au 1^{er} janvier 2017.

8. Mise en conformité des statuts de la communauté de communes de Haute-Charente

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 20 septembre 2016 de la communauté de communes de Haute-Charente concernant la mise en conformité des statuts de cette communauté de communes avec la loi NOTRE.

Il s'agit d'un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences (certaines compétences optionnelles devenant obligatoires, d'autres demeurant optionnelles) devant être effectué avant le 31 décembre 2016 comme l'impose la loi.

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents blocs de compétences proposés (obligatoires, optionnelles et facultatives).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en conformité des statuts de la communauté de communes de Haute-Charente

9. Subvention à l'UALR cyclisme pour le Mémorial d'Automne

La parole est donnée à Monsieur GRAS, Maire-Adjoint qui expose que le Département de la Charente a subventionné à hauteur de 1 000 € la course cycliste « 2^{ème} Mémorial d'Automne » mais que la Région n'a pas souhaité participer.

En conséquence, il convient de verser 3 300 € à l'association UALR CYCLISME (soit 800 € de plus que prévu initialement).

Monsieur GRAS précise que Monsieur PERILLAUD s'est engagé à créer une structure à Chasseneuil qui assure l'organisation des manifestations cyclistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement d'une subvention de 3 300 € à l'association UALR CYCLISME.

10. Annulation du PLU de la commune

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la délibération du 13 juin 2013 par laquelle le conseil municipal de Chasseneuil-sur-Bonnieure a approuvé son plan local d'urbanisme est annulée ainsi que la décision du 30 juillet 2013 de rejet du recours gracieux par décision du Tribunal Administratif de POITIERS le 23 novembre 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recours contre le PLU a été formé par le groupement forestier Jean LANDRE, Madame Odile BELLAMY, Monsieur Yves MAZOIN et Monsieur Michel MARTIN.

Monsieur le Maire déclare que cette décision impacte les projets de la commune de « façon conséquente ».

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur LANDRE.

Monsieur le Maire précise que le PLU est annulé de façon définitive et qu'un appel de ce jugement serait inutile.

En effet, l'appel n'est pas suspensif du jugement et la durée de la procédure trop longue. Il est préférable de demander à la communauté de communes qui a désormais la compétence de reprendre l'étude du PLU dès maintenant pour avoir à nouveau un document d'urbanisme dans les 24 mois.

Madame SUCHET rappelle l'historique de l'approbation du PLU et notamment le recours gracieux déposé par les requérants le 30 juillet 2013 et resté sans suite.

Madame SUCHET expose que le Tribunal Administratif a annulé le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2013 du fait de deux illégalités qui entachent la procédure :

- D'une part l'absence de fixation d'objectifs de la procédure au sein de la délibération du 19 mai 2005 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,
- D'autre part, l'absence d'avis personnel émis par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Madame SUCHET rappelle que le Conseil Municipal avait débattu du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en 2006 mais pas approuvé, contrairement à la remarque de Madame DENIS et Monsieur POINT.

Dans la délibération du 6 octobre 2009, il est écrit que

- « Madame GUERIF signale que l'approbation du PADD n'est prévue légalement qu'en fin de procédure.
- Pour Madame BOURGOIN, il faut s'approprier le PADD avant de faire le zonage.
- Madame CHAMBORD suggère de reprendre le PADD pour le retravailler avant d'aller plus loin dans la procédure ».

Madame SUCHET fait remarquer que si le commissaire enquêteur n'a pas fait son travail en ne répondant pas à chaque observation figurant dans le dossier d'enquête et n'a pas pris personnellement position sur le projet de la commune, celui-ci a été désigné par le même Tribunal qui annule le Plan Local d'Urbanisme pour ce motif.

Madame SUCHET informe le Conseil Municipal que le bureau d'études ECP qui était chargé de l'élaboration du PLU a 3 annulations en cours.

Monsieur MARTIN regrette qu'il n'y ait pas eu de réunions après le recours gracieux. Ce qui aurait peut-être permis le retrait du recours au Tribunal.

Pour Monsieur MARTIN, « On n'en serait pas là s'il y avait eu plus de respect »

Madame SIMON : « Je ne comprends pas que les services de l'Etat ne nous aient pas plus soutenus ».

Monsieur le Maire expose qu'il a remis à Monsieur MOSNIER, Sous-Préfet de CONFOLENS, un dossier avec tous les projets communaux (lotissement des Treilles, extension de la zone d'activités, station d'épuration...) afin d'éviter des « blocages » des services de l'Etat car nous sommes désormais soumis au

Règlement National d'Urbanisme qui « interdit les constructions en dehors des zones actuellement urbanisées de la commune ».

11. Convention pour l'intervention des services techniques communaux à la maison de retraite

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques de la commune devraient intervenir prochainement à la maison de retraite pour réaliser les travaux de mise en conformité pour la lutte contre l'incendie, non prévus initialement.

Les fournitures et le matériel resteront à la charge de l'établissement.

Dans ce but, il convient de signer une convention de prestation de services pour autoriser les agents à travailler sur le bâtiment.

Monsieur le Maire propose une convention permanente pour tous travaux occasionnels sur le site de la maison de retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12. Changement de l'affectation du logement de fonction de la maison de retraite

Monsieur le Maire expose que le nouveau Directeur de la maison de retraite ne souhaite pas habiter dans le logement de fonction et que le Conseil d'administration souhaite avoir la possibilité de le louer.

Considérant que la commune met à disposition les bâtiments mais reste propriétaire, il est nécessaire que le Conseil donne son accord pour le changement d'affectation du logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que le logement de fonction de la maison de retraite « Le Fil d'Argent » soit affecté à une location privée.

Questions diverses et informations

- Etude CRER pour une chaudière bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a engagé avec le CRER une étude de faisabilité pour une chaudière bois qui desservirait l'école maternelle, l'école G. Sand, la Poste et la mairie.

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) réalise l'étude gratuitement (sous réserve d'adhésion : 300 €). L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pourrait subventionner les travaux à hauteur de 30 %.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un exercice « Alerte Attentat » aura lieu le 10 janvier 2017 au lycée professionnel et que la rue Bir Hacheim sera interdite à la circulation. La Préfecture nous a demandé d'établir un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui pourrait servir en cas de crise pour coordonner les actions communales, alerter et mettre en œuvre les mesures concernant la population.

Le Conseil Municipal désigne les responsables suivants :

- **Coordonnateurs des actions communales** : Monsieur Michel MARTIN (suppléant : Monsieur Jean-Marie GRAS)
- **Responsable logistique** : Monsieur Alain MARTIN (suppléant : Monsieur Michel HIVERT)
- **Chargée des Relations Publiques** : Madame Ingrid VINCENT (suppléant : Monsieur Philippe SZERADSZKI)
- **Secrétariat** : Madame Mauricette SUCHET (suppléante : Madame TISNE-DESSUS)

- **Responsable locaux publics, ERP** : Madame Murielle GONCALVES (suppléante : Madame Bernadette CLERC)
- **Responsable agriculture** : Monsieur Didier DESTRAIT (suppléant : Monsieur Loïc ROLLAND)
- **Responsable population, industrie, artisanat** : Monsieur Pierre CORMAU (suppléante : Madame Chantal MAZON)

La commune de CHASSENEUIL est divisée en sept secteurs (circuit d'alerte) avec 2 élus responsables par secteur.

- Aménagement paysager route de St Mary
Monsieur GRAS expose qu'il est possible de consulter en mairie un dossier avec 2 possibilités d'aménagement paysager pour remplacer les cèdres au pied du Mémorial, route de St Mary.

Monsieur POINT demande si la commune a toujours 1 fleur au niveau du label « Villes et Villages fleuris ».

Monsieur GRAS répond qu'il avait fait une demande pour une 2^{ème} fleur mais que le jury impose la présence d'un agent communal responsable du fleurissement lors de la visite. L'agent étant absent ce jour-là, le jury n'a pas fait la visite bien que les explications techniques pouvaient être fournies.

Monsieur GRAS précise qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie pour retirer la fleur.

En réponse à une question de Madame TERRADE, Monsieur le Maire confirme que le projet éolien n'a pas été encore voté et que le Conseil Municipal se prononcera au moment de l'enquête publique. Il précise qu'un dossier consultable par le public a été remis ce jour par la société VALECO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.